

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des centres d'appel en Italie

2017/2200(BUD) - 15/11/2017 - Acte final

OBJECTIF: mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour assister l'Italie dans le secteur des centres d'appel.

ACTE NON LEGISLATIF: Décision (UE) 2017/2192 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à la suite d'une demande présentée par l'Italie –EGF/2017/004IT/Almaviva.

CONTENU : avec cette décision, le Parlement européen et le Conseil ont mobilisé **3.347.370 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget général de l'Union établi pour l'exercice 2017.

Cette somme est octroyée en réponse à la demande de mobilisation du FEM **par l'Italie** le 9 mai 2017, suite à 1.646 licenciements au sein d'Almaviva Contact SpA, dont les activités relèvent de la division «Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises» dans la région du Lazio.

Vu que la demande remplit les conditions pour déterminer une contribution financière telle que définie par le FEM dans le [Règlement \(UE\) n°1309/2013](#), le Parlement européen et le Conseil ont répondu par l'octroi de la somme mentionnée ci-dessus.

Pour rappel, le FEM fournit un soutien pour les salariés licenciés et aux indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation ou du fait de la crise financière et économique mondiale. Le FEM dispose d'un budget annuel de 150 millions EUR pour la période 2014-2020.

ENTREE EN VIGUEUR : 25.11.2017. La décision s'appliquera à partir du 15.11.2017.